

CONDITIONS GENERALES

HEBERGEMENT-CMS.COM

1 – PREAMBULE :

HEBERGEMENT-CMS propose au client les prestations suivantes : vente de matériel informatique et logiciel, location de serveur dédié et V Serveur, de baie de stockage, hébergement mutualisé de site INTERNET et services associés.

Cela exposé, les parties se sont rapprochées en vue de conclure le présent contrat.

2 – DEFINITIONS :

Dans le cadre du présent contrat, certains termes et notions sont définis comme suit :

INTERNET :Réseau ouvert et informel, constitué par l'interconnexion à l'échelle internationale de réseaux informatiques utilisant la norme TCP/IP. La gestion de ce réseau n'est soumise à aucune entité centrale. Chaque portion de ce réseau appartient à un organisme public ou privé indépendant. Son fonctionnement repose sur la coopération entre les opérateurs des différents réseaux sans qu'il y ait obligation de fourniture ou de qualité de fourniture entre les opérateurs. Nul ne peut garantir le fonctionnement de l'INTERNET dans son ensemble.

WORLD WIDE WEB : Application de l'INTERNET qui permet la consultation de données, grâce à des liens créés entre des documents. La page « World Wide Web » permet à la fois l'affichage de textes, d'images et de formulaires de saisie mais peut également appeler et afficher différents autres types de documents numériques : son, vidéo, applications...(cette liste n'étant pas limitative compte tenu du progrès technique en la matière). Sa consultation par le client final nécessite un logiciel de navigation. Il faut noter que les différents logiciels de navigation ont des performances différentes en terme de capacité d'affichage ou de rapidité de chargement des documents.

LE SITE INTERNET : Un site est constitué par l'ensemble des pages et le cas échéant des logiciels qui les génèrent automatiquement. Ces pages sont hébergées sur un même serveur et sont accessibles par les utilisateurs de l'INTERNET via une URL.

DONNEES : Ensemble des informations collectées et saisies par le client qui sont destinées à figurer sur son site INTERNET et hébergées sur la plate-forme HEBERGEMENT-CMS.

SERVICE : HEBERGEMENT-CMS propose les services techniques suivants : Intermédiaire pour les enregistrements de noms de domaine, messagerie électronique , hébergement de site INTERNET, hébergement de serveur INTERNET dédié et toute offre spéciale telle que décrite sur le site INTERNET <http://www.hebergement-cms.com>.

Les conditions particulières relatives à ces services sont précisées en annexe au sein du présent document.

HEBERGEMENT-CMS – HEBERGEMENT-CMS.COM: Nom des prestations techniques fournies par HEBERGEMENT-CMS permettant au client d'accéder au réseau INTERNET et de bénéficier de services associés tel que l'hébergement INTERNET, le dépôt de noms de domaine....

CLIENT : personne physique ou morale signataire du présent document ou d'un bon de commande.

CONTRAT :Ensemble des dispositions, exprimant l'intégralité des droits et obligations des parties, stipulées dans les conditions générales et particulières faisant l'objet du présent document, leurs annexes et documents associés auxquels elles font référence (bon de commande...), et éventuellement les avenants signés par HEBERGEMENT-CMS et le client.

ESPACE DE STOCKAGE : Emplacement physique mis à la disposition d'un client pour le stockage d'un ou plusieurs serveurs. L'espace de stockage qui peut être mutualisé ou dédié est déterminé selon une unité de volume, le « U » : Unité standard = 44,95 millimètres de hauteur.

- **BAIE** : Armoire de stockage pouvant contenir plusieurs serveurs.
- **BAIE MUTUALISEE** : baie au sein de laquelle plusieurs clients disposent d'un espace de stockage, mis à disposition par HEBERGEMENT-CMS. L'espace de stockage étant calculé en « U » (plus petite unité de stockage).
- **BAIE PRIVEE, DEMI BAIE PRIVEE, TIERS DE BAIE PRIVE** : Espace de stockage pour le(s) serveur(s) du client mis à sa disposition exclusive par HEBERGEMENT-CMS.
- **SUITE** : Salle de stockage de baies, mise à la disposition exclusive du client par HEBERGEMENT-CMS à titre d'espace de stockage.

SALLE COMMUNE D'HEBERGEMENT (salle LAP) : Salle de stockage de serveurs que se partage un certain nombre de clients; chaque client dispose d'un espace de stockage.

- **HEBERGEMENT** : Prestations de stockage et de traitement de données permettant de les rendre accessibles aux utilisateurs du réseau connecté à HEBERGEMENT-CMS.
- **HEBERGEMENT SERVEUR DEDIE** : Hébergement d'un ensemble de pages et d'éléments constituant un ou plusieurs sites INTERNET sur un serveur qui est exclusivement réservé au client.
- **HEBERGEMENT EN V-SERVEUR** : Hébergement d'un ensemble de pages et d'éléments constituant un ou plusieurs sites INTERNET sur un serveur qui n'est pas exclusivement réservé au client. Un "Virtual Private Server" permet de démarrer à l'intérieur d'une même distribution Linux une autre machine virtuelle Linux. Les performances du V-serveur sont celles de la machine sans déperdition ; le client dispose donc des mêmes attributs que sur une machine dédiée sauf que celle-ci est mutualisée en plusieurs V-serveurs.

BANDE PASSANTE : Capacité de transmission sur le réseau INTERNET pendant un temps donné, généralement spécifié en nombre de bits par seconde.

La bande passante est :

- Soit partagée entre un certain nombre de clients (bande passante mutualisée)
- Soit allouée chaque mois au client suivant un niveau déterminé contractuellement (bande passante dédiée)
- Soit allouée chaque mois au client suivant un niveau moyen déterminé contractuellement (bande passante burstable).

IDENTIFIANT : Tout code confidentiel ou mot de passe permettant au client de s'identifier et de se connecter au service HEBERGEMENT-CMS.

MATERIEL : Matériel informatique fourni par HEBERGEMENT-CMS suivant les spécifications de la commande du client, tel que précisé sur le devis produit par HEBERGEMENT-CMS.

SERVEUR : Ordinateur maître contrôlant certains accès et certaines sources. Le serveur peut être défini comme l'ensemble des matériels, logiciels et liaisons sur lesquels sont implantés les sites WEB, et qui permettent de les rendre consultables sur l'INTERNET.

- **SERVEUR – V SERVEUR LOUE** : Serveur appartenant à HEBERGEMENT-CMS, mis à la disposition du client en vertu des conditions particulières de location.

TRAFIC : Quantité de données transmises ou reçues par le client sur ou en provenance de l'INTERNET ; le trafic mensuel est mesuré en quantité de données transférées depuis le site ou le serveur du client et exprimé en Méga Octet. (Mo).

3 – OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles HEBERGEMENT-CMS met à la disposition du client ses services. La signature par le client d'un bon de commande produit par HEBERGEMENT-CMS implique l'acceptation sans réserve des conditions générales et particulières auxquelles il se réfère.

Le client reconnaît que HEBERGEMENT-CMS ne participe aucunement au sens des présentes à la conception, au développement et à la réalisation du site Internet du client et des ses outils informatiques de gestion et d'administration.

Les présentes conditions générales ne peuvent, en aucun cas, être considérées comme liant les parties au contrat HEBERGEMENT-CMS, à quelque titre que ce soit, sans que :

- Le client, le cas échéant représenté par une personne compétente et dûment habilitée à cette fin, ait accepté par sa signature, électronique ou sur le bon de commande, les présentes conditions générales.
- HEBERGEMENT-CMS ait définitivement accepté le bon de commande signé par le client ou que le centre paiement de HEBERGEMENT-CMS ait validé la transaction (paiement en ligne – carte bancaire).

4 – COMMANDE :

4.1 - Toute commande passée par le client à HEBERGEMENT-CMS est formalisée par la production d'un bon de commande récapitulatif des caractéristiques de l'offre HEBERGEMENT-CMS par courrier, fax ou email.

- En cas de paiement par chèque ou prélèvement bancaire, le client imprime son bon de commande à partir du site Web <http://www.hebergement-cms.com>. Ce bon de commande devra recevoir la signature de ce dernier et être retourné, à cet effet et sans délai, à HEBERGEMENT-CMS par courrier ou fax. L'offre reçoit alors acceptation définitive du bon de commande par HEBERGEMENT-CMS.

- En cas de paiement en ligne par carte bancaire, l'acceptation définitive du bon de commande intervient dès validation de l'achat de la prestation par notre centre de paiement, ce type de signature électronique étant reconnu en droit français.

4.2 - Les commandes ne sont plus susceptibles de modification ou même d'annulation après acceptation par HEBERGEMENT-CMS du bon de commande signé par le client ou après validation de l'achat de la prestation par notre centre de paiement en ligne.

4.3 - Les conditions d'offres tarifaires faites par HEBERGEMENT-CMS ont une durée de validité expressément mentionnée sur le bon de commande.

5 - DUREE ET DATE D'EFFET DU CONTRAT :

5.1 - Sauf disposition contraire prévue en annexe, le présent contrat est conclu pour une durée déterminée expressément mentionnée sur le bon de commande conformément aux stipulations de l'article 4. Le point de départ de la durée du présent contrat est fixé à la date de mise en service garantie par HEBERGEMENT-CMS, telle qu'indiquée sur le bon de commande accepté par HEBERGEMENT-CMS. A défaut de mention d'une date de mise en service garantie sur le bon de commande accepté, le point de départ du présent contrat est fixé à la date de mise en service effectif.

5.2 - Le contrat sera par la suite renouvelé par période successive à échéance du terme, sauf dénonciation explicite de l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, deux (2) mois avant l'échéance d'une période. Chaque partie au présent contrat peut donc mettre un terme au contrat deux (2) mois avant la date anniversaire sans qu'un quelconque préjudice puisse être retenu ou qu'une quelconque indemnité puisse être réclamée par l'autre partie, sous réserve des stipulations de l'article 13.

5.3 - Les parties au contrat reconnaissent avoir pris un engagement mutuel à durée déterminée, conformément aux stipulations de l'article 5-1.

5.4 - Il en résulte que le client et HEBERGEMENT-CMS s'obligent à exécuter leurs obligations jusqu'à échéance du terme de leur engagement. Le présent contrat ne peut donc être résilié avant l'échéance du terme, à l'initiative de l'une des parties, sans le consentement de l'autre partie, sous réserve des stipulations de l'article 13.

5.5 - Le client qui, en cours de contrat, déciderait de ne plus bénéficier des services offerts par HEBERGEMENT-CMS en vertu du présent contrat, reconnaît toutefois devoir exécuter les obligations qu'il a stipulées envers HEBERGEMENT-CMS jusqu'à l'échéance du terme du contrat. Le client ne pourra prétendre au remboursement par HEBERGEMENT-CMS des sommes versées, conformément à l'article 13-1-4.

6 - IDENTIFICATION DU CLIENT :

6.1 - Dans le cas où le bénéficiaire du service HEBERGEMENT-CMS n'est pas la personne qui paie ou une personne dûment accréditée par cette dernière, le bénéficiaire ne dispose d'aucun droit d'accès ou d'utilisation du service proposé par HEBERGEMENT-CMS.

6.2 - HEBERGEMENT-CMS tient à souligner que les personnes mineures ne sont autorisées à souscrire un contrat de service HEBERGEMENT-CMS, que sur autorisation expresse d'une personne titulaire de l'autorité parentale. Cette autorisation doit être impérativement jointe au présent contrat.

7 - RESPONSABILITE DE HEBERGEMENT-CMS :

7.1 - HEBERGEMENT-CMS s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services qu'elle propose, et souscrit à ce titre une obligation de moyens. En conséquence, HEBERGEMENT-CMS s'efforcera d'offrir un accès 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sans qu'elle puisse le garantir pour autant compte tenu de la nature du réseau et des limites de l'état actuel de la technique informatique qui sont connues du client. Le client reconnaît que des difficultés d'accès au serveur d'hébergement peuvent survenir compte tenu des fluctuations de la bande passante et des aléas émanant du fournisseur d'accès Internet du client.

7.2 - HEBERGEMENT-CMS est responsable des services fournis au client et s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer un service de qualité au client. HEBERGEMENT-CMS peut être amené à limiter, restreindre, interrompre ou suspendre tout ou partie du service mis en cause dans l'hypothèse où HEBERGEMENT-CMS est expressément requis par une autorité administrative ou juridictionnelle compétente.

L'obligation de moyens est définie selon la loi française et la jurisprudence française.

7.3 - La responsabilité de HEBERGEMENT-CMS ne pourra en tout état de cause être recherchée que dans le respect des limites de responsabilité du présent contrat.

8 - RESPONSABILITE DU CLIENT :

8.1 - Le client décharge HEBERGEMENT-CMS de toute responsabilité quant aux contenus de toute nature qui sont stockés ou diffusés dans le cadre de ce contrat. Le client garantit HEBERGEMENT-CMS de tout recours de tiers qui serait susceptible d'entrer dans le cadre de ses activités sur le Web et ce, sous quelque législation mondiale que ce soit.

8.2 - Le client prend acte que tout élément diffusé sur INTERNET (image, sons, vidéos, etc...la liste n'étant pas limitative compte tenu des progrès technique en la matière) peut être copié par les utilisateurs.

8.3 - Le client prend acte que HEBERGEMENT-CMS peut faire appel à des sous-traitants pour permettre d'accroître ses performances.

8.4 – En cas de modification technique effectuée par le personnel du client, par des sous-traitants ou par tout autre partenaire choisi par elle sur le serveur dédié du client, celui ci en supportera toutes les conséquences. HEBERGEMENT-CMS ne saura être tenu pour responsable au cas où les prestations HEBERGEMENT-CMS, pour lesquelles le client a contracté, deviendraient inaccessibles ou inopérantes de ce fait.

8.5 - Sous peine de résiliation de plein droit sans mise en demeure préalable et sans préjudice de tout action en justice ultérieure, le client se porte garant en son nom, au nom de son personnel et de tout tiers choisi par elle, de la non divulgation des codes d'accès et autres paramètres qui permettent de sécuriser l'accès aux serveurs de HEBERGEMENT-CMS. cf. Annexe 6 : conditions d'accès à la salle blanche.

8.7 - Le client s'engage à respecter les règles et usages applicables en matière d'INTERNET, notamment en matière de publicité par voie de courrier électronique. En cas de non-respect de ces usages faisant l'objet de plaintes de la part d'utilisateurs ou d'administrateurs de l'INTERNET, HEBERGEMENT-CMS sera en droit d'interrompre ou de suspendre la partie du service en cause, sans préjudice des sommes dues au titre de l'exécution de sa prestation, conformément à l'article 32.1.2

8.8 - Le client s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur en France, notamment et de manière non limitative ceux qui régissent le fonctionnement des services en ligne, la protection des mineurs, le respect de la personne humaine, l'interdiction des propos racistes ou incitant à la haine raciale, l'établissement de fichiers nominatifs informatiques, la vie privée, la propriété intellectuelle. En cas de découverte par HEBERGEMENT-CMS d'un manquement à l'une de ces dispositions, et après une mise en demeure par mail, fax ou lettre recommandée AR non suivie d'effet après un délai de quarante huit (48) heures, HEBERGEMENT-CMS sera en droit de suspendre ou d'interrompre, tout ou partie du service sans préjudice pour les sommes dues pour l'exécution de sa prestation. Le client restera

redevable envers HEBERGEMENT-CMS de toutes les sommes dues pour la période restante de la durée du contrat.

8.9 – Le client est responsable de toutes les informations qu'il diffuse et agit en tant qu'entité indépendante. Le client déclare, en conséquence, assumer seul les risques liés à son activité.

9 - PROPRIETE ET GARANTIE DES LOGICIELS :

9.1 - Sauf spécification contraire définie en annexe ou dans un autre contrat ou un bon de commande, les logiciels éventuellement développés par HEBERGEMENT-CMS pour le(s) serveur(s) du client ou mis à la disposition du client dans le cadre de cette prestation, restent l'entière propriété de HEBERGEMENT-CMS. Ils font partie de ses secrets de fabrication sans égard du fait que les éléments les composant puissent ou non être protégés en l'état actuel de la législation par un droit d'auteur ou de toute autre manière.

9.2 - HEBERGEMENT-CMS conserve, en tant que titulaire des droits, la propriété intellectuelle des logiciels ainsi que toutes les prérogatives s'y attachant. Le client n'acquerra aucun droit de propriété intellectuelle, ni aucun autre droit que ceux conférés par le présent Contrat.

9.3 - Le client s'interdit de copier ou reproduire tout ou partie des logiciels HEBERGEMENT-CMS et/ou documentation associée, de traduire ou de transcrire des logiciels HEBERGEMENT-CMS et/ou documentation dans tout autre langage, de les adapter ou de leur adjoindre tout objet non conforme à leur spécification, par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme.

9.4 - Tout manquement aux paragraphes du présent article entraînera la résiliation de plein droit sans préavis du présent contrat, sans préjudice de toute action en justice ultérieure.

10 – INFORMATION DU CLIENT – CONFORMITE DU SERVICE :

Le client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du service à ses besoins et avoir reçu de HEBERGEMENT-CMS toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause..

11 - TARIFS ET FACTURATION :

11.1 – Les prix des services fournis par HEBERGEMENT-CMS au titre du contrat de prestations de services de HEBERGEMENT-CMS font l'objet de tarifs établis. Les tarifs en vigueur sont disponibles en consultation sur le site Web de HEBERGEMENT-CMS et sur demande écrite (courrier, email, fax).

11.2 - En aucun cas, les informations mises à la disposition du client sur le site Web de HEBERGEMENT-CMS ne constituent un engagement contractuel; les informations relatives aux tarifs en vigueur présentés en ligne sont en effet susceptibles d'être modifiées ou supprimées en fonction de l'évolution des offres de HEBERGEMENT-CMS.

11.3 - Les prestations de service de HEBERGEMENT-CMS sont fournies pour une durée stipulée sur le bon de commande signé par le client et accepté par HEBERGEMENT-CMS. Ce prix est précisé sur une facture produite à échéance.

11.4 - Le paiement des prestations de service HEBERGEMENT-CMS est dû à la date de l'échéance. Le paiement doit être fait pas carte bancaire (MASTERCARD, VISA, CARTE BLEUE), soit pas chèque (frais en sus lors que le titre de paiement émane d'un établissement bancaire situé hors de France), soit par mandat cash ou mandat international, soit par prélèvement automatique, soit par virement bancaire (coordonnées de notre banque sur le bon de commande et la facture). Le paiement est annualisé par chèque, carte bancaire, prélèvement automatique ou virement et peut être mensualisé par carte bancaire, prélèvement automatique ou virement bancaire. Aucun autre paiement ne sera accepté ou validé par nos soins, autre que ceux cités précédemment.

11.5 - Les factures sont envoyées au client par email. Pour prévenir tout incident de paiement, le client se doit d'indiquer une adresse email valide dans son interface d'administration web. Sur demande exprès, une facture « papier » peut être envoyée au client par courrier. Le client doit cependant se tenir informer de son état de facturation via son interface d'administration web accessible à tout moment.

Les notifications de rappel par email sont adressées soit au contact de facturation, soit au contact administratif ou au contact technique en fonction de l'adresse de contact inscrite dans l'interface Web d'administration du client. (adresse(s) email à tenir à jour, sous la responsabilité du client).

11.6 - Tout défaut de paiement ou paiement irrégulier, notamment, d'un montant erroné, incomplet ou ne comportant pas les références requises, ou effectuées par un moyen ou une procédure non acceptés par HEBERGEMENT-CMS, sera ignoré par HEBERGEMENT-CMS.

11.7 – S'agissant d'une échéance de renouvellement payé par chèque, Il appartient au client de faire parvenir le chèque à HEBERGEMENT-CMS avant la date anniversaire.

11.8 - En aucun cas, le client ne pourra demander une quelconque indemnité à HEBERGEMENT-CMS du fait de l'interruption des services HEBERGEMENT-CMS suite à un incident de paiement.

11.9 – En cas de non-paiement, le client est redevable d'une indemnité correspondant à 10% de la créance. Cette clause pénale s'appliquera dès la transmission du dossier au service de recouvrement, soit après l'envoi de 3 relances. Cf. art 12.2

11.10 – En cas de non-paiement à échéance, les sommes dues portent intérêt au taux légal majoré de 10 points sans qu'un rappel soit nécessaire. Ces pénalités de retard s'appliquent aux personnes morales ayant une activité économique ou non, et aux personnes physiques

12 - RESTRICTIONS LIMITATIONS ET SUSPENSION DU SERVICE :

12.1 - FORCE MAJEURE

12.1.1 - En cas de survenance d'un cas de force majeure, affectant l'exécution du présent contrat, les obligations des parties seront suspendues.

12.1.2 - De convention expresse, constitue notamment un cas de force majeure, la défaillance de longue durée du réseau public ou privé de distribution d'électricité, les grèves, émeutes, guerres, tempêtes, tremblements de terre, incendies, inondations, la défaillance des réseaux publics et privés des télécommunications, les pertes de connectivité dues aux opérateurs publics et privés dont dépend HEBERGEMENT-CMS, tout événement provoquant une indisponibilité de serveurs imputable à des causes étrangères à HEBERGEMENT-CMS, ou hors de son contrôle..(cette liste étant indicative mais pas limitative)

12.1.3 - Si le cas de force majeure persiste au delà d'une durée de quarante cinq jours, le présent contrat pourra être résilié de plein droit par l'une ou par l'autre des parties.

12.2 – MANQUEMENTS : accès restreint, limité ou suspendu aux services HEBERGEMENT-CMS

12.2.1 - Suite aux différents rappels, tout incident et/ou retard de paiement à l'échéance entraîne suspension de plein droit des services. HEBERGEMENT-CMS notifie au client par le biais de trois (3) emails successifs de rappel son obligation de s'acquitter du prix de la prestation.

Le calendrier d'envoi des emails de rappel est défini comme suit :

- **1^{er} Rappel** : 30 jours avant l'échéance (J - 30 jours)
- **2^{ème} Rappel** : 15 jours avant l'échéance (J - 15 jours)
- **Paiement** : échéance (J 0)
- **3^{ème} rappel** : suspension de service, 10 jours après l'échéance (J + 10 jours)

Le client recevra un email au contact en notre possession pour l'informer de la suspension de service pour défaut de paiement. Le client peut cependant toujours accéder à son interface web d'administration afin de s'acquitter de sa(ses) factures.

12.2.2 - HEBERGEMENT-CMS se réserve la possibilité de restreindre, limiter ou suspendre ses services sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que le client utilise les services qui lui sont fournis pour une activité, quelle qu'elle soit, qui ne serait pas conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs tels que définis par la loi et la jurisprudence française.

12.2.3 - Les mesures de restriction, de limitation ou de suspension sont exercées selon la gravité et la récurrence du ou de ces manquements. Elles sont déterminées en fonction de la nature du ou des manquements constatés par le client. Le client est en tout état de cause informé de la mesure par mail ou lettre simple ou fax et éventuellement par lettre recommandée avec avis de réception.

12.2.4 – Dans le cadre d'un contrat d'hébergement mutualisé, le client s'engage à ne pas utiliser un trop grand pourcentage des ressources système du serveur mutualisé. Le client est responsable du respect du volume de trafic et de l'espace de stockage autorisé par la formule d'hébergement mutualisé et options auxquelles il a souscrit. Le client est averti que l'utilisation non conforme du service d'hébergement mutualisé peut être de nature à rendre incompatible le fonctionnement du site du client sur un serveur mutualisé et exposer le site du client à un accès restreint ou à une suspension sans préavis afin d'assurer une qualité de service optimale à l'ensemble des clients hébergés sur le serveur. Pour apprécier le caractère raisonnable de l'utilisation d'un hébergement mutualisé, seront pris en compte notamment les critères suivants :

- Nombre de **requêtes web par jour** (html, php, cgi etc...)
- Utilisation de la **RAM**
- Utilisation du **CPU**
- Utilisation de **scripts cgi, php ou/et sql**
- Utilisation du compte **FTP**. Sauf indication contraire stipulée par écrit, les accès FTP fournis sur l'hébergement mutualisé sont exclusivement prévus pour la mise à jour des sites clients.
- Toute autre raison non définie par les présentes mais qui, selon l'appréciation de HEBERGEMENT-CMS, font courir un péril imminent au service d'hébergement mutualisé.

12.2.5 Le service peut être encore restreint, limité, ou suspendu lorsque les conditions particulières applicables à chaque type de service fourni par HEBERGEMENT-CMS le prévoient en conséquence d'un manquement, notamment aux articles 11.7 et 11.8.

13 - RESOLUTION ET RESILIATION DU CONTRAT :

13.1 - MANQUEMENTS :

13.1.1- Le non-respect par l'une ou l'autre des parties aux obligations énoncées, constitutif d'une faute grave caractérisée, autorise de plein droit la résiliation du présent contrat pour motif légitime; la résiliation du présent contrat intervient quinze jours après relance et envoi par lettre recommandée avec avis de réception d'une mise en demeure de s'exécuter, restée en tout ou partie infructueuse et sans effet.

13.1.2 - La faute grave caractérisée est celle qui résulte d'un manquement de l'une ou l'autre partie à une obligation essentielle du présent contrat. Cette résiliation ne désengage pas le client de ses obligations contractuelles et de toutes les sommes dues, majorées des intérêts, frais et accessoires.

13.1.3 - La partie lésée pourra obtenir en justice l'octroi de dommages et intérêts.

13.1.4 - Si le client venait à rompre le contrat de manière anticipée en dehors des conditions et formes prévues par le présent contrat, le client reconnaît être redevable d'une indemnité correspondant à 100 % des sommes restant dues au titre du présent contrat.

13.1.5 – Toute résiliation intervenant postérieurement à la date anniversaire entraînera une pénalité fixée forfaitairement à 3 (trois) mois de loyer.

13.2 - REFUS DES NOUVEAUX TARIFS :

13.2.1 - Dans tous les cas où le client n'accepterait pas les nouveaux tarifs, le client pourra résilier son contrat de plein droit.

13.2.2 - Cette demande en résiliation devra être notifiée à HEBERGEMENT-CMS par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

13.2.3 - La résiliation prendra effet à la date du renouvellement de la période en cours.

13.2.4 - En cas de redressement judiciaire ou d'une ouverture d'une procédure collective à l'encontre de l'une ou l'autre des parties, le présent contrat est résilié de plein droit, après une mise en demeure adressée à l'administrateur ou toute personne compétente en pareille matière, restée plus d'un mois sans réponse.

14 – MODIFICATIONS DU CONTRAT :

14.1 - Les conditions générales et particulières en ligne prévalent sur les conditions générales et particulières imprimées.

14.2 - Compte tenu des évolutions technologiques, techniques, législatives et réglementaires en matière d'informatique et de télématique, les parties ont convenu que HEBERGEMENT-CMS peut de plein droit modifier ses services sans autre formalité que de porter ses modifications dans les conditions générales et particulières en ligne. HEBERGEMENT-CMS se réserve notamment le droit de répercuter sans délais toute nouvelle taxe réglementaire, administrative ou légale ainsi que toute augmentation de taux des taxes existantes. Le client sera informé des modifications réalisées par l'envoi d'un mail, d'un fax, ou d'une lettre simple, précisant la date d'entrée en vigueur de ces modifications. Dans ce cas, le client peut résilier le contrat dans un délai de huit jours, par envoi de lettre avec accusé de réception, à compter de l'entrée en vigueur des modifications. A défaut, le client est réputé avoir accepté les modifications sans aucune réserve.

15 - AUTORISATIONS ET DECLARATIONS :

15.1 - Le client déclare disposer de l'ensemble des autorisations légales et administratives nécessaires à l'exécution du présent contrat et en particulier celles relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment à faire toute déclaration nécessaire auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) .

15.2 - Le client autorise HEBERGEMENT-CMS à communiquer son identité en sa qualité de client et à le citer comme référence professionnelle, sauf demande express du client. HEBERGEMENT-CMS s'engage à ce que cette communication, aussi bien interne qu'externe du nom et de l'identité du client à des fins strictement professionnelles, s'effectue dans le respect des pratiques commerciales en usage dans le secteur d'activité.

15.3 - Conformément à la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée le 6 Août 2004, le Client pourra à tout moment accéder, modifier ou demander à supprimer les informations personnelles le concernant que HEBERGEMENT-CMS détient. Toute demande de modification, suppression ou opposition est à faire en envoyant un courrier électronique à info@hebergement-cms.com ou par voie postale au siège de la société NETWORK CONSULTING.

16 - FIN DU CONTRAT :

16.1 – En cas de fin du contrat, le client s'engage à cesser toute utilisation des logiciels et matériels appartenant à HEBERGEMENT-CMS. Le client s'engage à restituer à HEBERGEMENT-CMS les logiciels en sa possession ainsi que les supports et fournitures attenantes, ou détruire, d'après les instructions de HEBERGEMENT-CMS, les documents ou éléments considérés comme confidentiels par HEBERGEMENT-CMS.

17 – CESSION DU CONTRAT :

17.1 - Le présent contrat est conclu par HEBERGEMENT-CMS en considération de la personne du client.

17.2 - Il ne pourra, en aucun cas, faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, par le client sans l'accord exprès, écrit et préalable de HEBERGEMENT-CMS.

18 - NON-VALIDITE PARTIELLE :

18.1 - Si une ou plusieurs dispositions du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont leur force et leur portée.

18.2 - Les parties pourront d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

19 – TITRES :

19.1 - Les titres des articles du présent contrat n'y sont insérés que pour faciliter la compréhension et la lecture et n'affectent en rien son interprétation.

19.2 - En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres et l'un quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

20 - DOCUMENTS CONTRACTUELS :

20.1 - Le présent contrat, régi par les conditions générales et particulières auxquelles se réfère le bon de commande signé par le client et accepté par HEBERGEMENT-CMS, exprime l'intégralité des obligations des parties. Les conditions générales et particulières prévalent sur toute communication ou accord antérieur, écrit ou verbal.

20.2 - Aucune autre condition, générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par l'une ou l'autre des parties, ne pourra s'intégrer dans le présent contrat sans l'accord exprès écrit des parties.

21 – RENONCIATION :

21.1 - Sauf disposition contraire spécifiée dans ce contrat, le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque du présent contrat ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite clause.

22 – DOMICILIATION :

22.1 - Les parties signataires du présent contrat élisent domicile aux adresses figurant sur le bon de commande.

23 – ASSURANCE :

23.1 - Le client reconnaît et déclare être titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité civile garantissant les dommages pouvant survenir à l'occasion du présent contrat. En tout état de cause, le client doit être assuré pour l'exécution du présent contrat en fonction du service qui lui est offert par HEBERGEMENT-CMS. A défaut, le client s'oblige à la souscription des assurances nécessaires, notamment aux risques de perte d'exploitation, avant de pouvoir prétendre à l'exécution pleine et entière du présent contrat.

23.2 - Le client s'engage à procurer à HEBERGEMENT-CMS la justification d'un contrat d'assurance pour tout hébergement de serveur dédié dans ses locaux.

24 - INDEPENDANCE DES PARTIES AU CONTRAT :

24.1 - Dans le cadre du présent contrat, HEBERGEMENT-CMS et le client gardent leur totale indépendance.

24.2 - Aucune disposition du présent contrat ne doit, ou ne peut être interprétée comme créant une association, une société, un groupe de sociétés, un groupement d'intérêt économique, ou une relation de concédant à concessionnaire, de franchiseur à franchisé, de mandant à mandataire ou de salarié à employeur entre HEBERGEMENT-CMS et le client.

24.3 - HEBERGEMENT-CMS et le client agissent en leur nom propre et sous leur seule responsabilité respective.

25 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE :

25.1 - Le présent contrat est soumis à la loi française.

25.2 - En cas de litige découlant du présent contrat, découlant de son interprétation ou de son exécution, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

25.3 - A défaut d'une telle solution amiable, le tribunal compétent sera celui du ressort duquel HEBERGEMENT-CMS a installé son siège social, et ce même si ce siège doit changer en cours de contrat et quel que soit le lieu d'utilisation du service ou le lieu de domiciliation du défendeur qu'il y ait ou non pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

25.4 - Les dispositions des articles 25.1 et 25.3, par accord exprès s'appliquent en cas de référé, comme dans toutes les autres hypothèse de saisine judiciaire.

25.5 - Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales sera de la compétence exclusive du tribunal du lieu siège social de HEBERGEMENT-CMS.

26 - CLAUSES COMPLEMENTAIRES :

26.1 - Les conditions particulières auxquelles se réfèrent le bon de commande signé par le client et accepté par HEBERGEMENT-CMS, s'appliquent en complément des conditions générales de HEBERGEMENT-CMS et régissent les rapports entre le client et HEBERGEMENT-CMS. Les dispositions des conditions générales du contrat HEBERGEMENT-CMS non complétées ou modifiées par les conditions particulières restent en tout point applicables aux rapports entre le client et HEBERGEMENT-CMS.

27 - CLAUSES CONTRAIRES :

27.1 - Dans le cas où les dispositions d'une clause figurant dans les conditions générales se révéleraient contraires aux dispositions de la clause correspondante figurant dans les conditions particulières annexées, les dispositions de ces dernières seront réputées prévaloir.

27.2 - En cas d'invalidité, d'illégalité, d'inapplicabilité ou d'indisponibilité d'une stipulation du contrat, les parties conviennent qu'elles mettront en place et appliqueront les stipulations valides, légales, applicables et opposables les plus proches dans l'intention originelle des parties.

CONDITIONS PARTICULIERES HEBERGEMENT-CMS

Les présentes conditions particulières ne peuvent, en aucun cas, être considérées comme liant les parties au contrat HEBERGEMENT-CMS, à quelque titre que ce soit, sans que :

- Le client, le cas échéant représenté par une personne compétente et dûment habilitée à cette fin, ait accepté par sa signature, électronique ou sur le bon de commande, les présentes conditions générales.
- HEBERGEMENT-CMS ait définitivement accepté le bon de commande signé par le client ou que le centre paiement de HEBERGEMENT-CMS ait validé la transaction (paiement en ligne – carte bancaire).

- Annexe 1 : Déontologie et règles de l'INTERNET
- Annexe 2 : Généralités Hébergement dédié
- Annexe 3 : Vente de matériel informatique et logiciels
- Annexe 4 : Location de serveur et V serveur
- Annexe 5 : Location d'espace de stockage
- Annexe 6 : Procédure d'accès à la salle blanche
- Annexe 7 : Services associés

ANNEXE 1 : Déontologie et règles de l'INTERNET

28 - DEONTOLOGIE DE HEBERGEMENT-CMS :

28.1 - HEBERGEMENT-CMS s'engage à informer le client de manière claire et non équivoque les prix de ses services.

28.2 - HEBERGEMENT-CMS s'engage à offrir un service loyal et à exécuter le présent contrat de bonne foi.

28.3 - HEBERGEMENT-CMS informe le client qu'il s'engage à répondre à toute plainte reçue de tiers envers le client et à faire tout son possible pour faire cesser les troubles révélés.

29 - UTILISATION DE L 'INTERNET :

HEBERGEMENT-CMS rappelle les règles suivantes au client :

29.1 - INTERNET n'est pas une zone de non droit.

29.2 - Il appartient au client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels de virus ou autres attaques informatiques circulant sur le réseau INTERNET.

29.2 - Le client reconnaît que les données circulant sur l' INTERNET ne sont pas protégées, notamment contre des détournements éventuels. De ce fait, les communications des mots de passe, codes confidentiels et d'une manière générale de toute information qu'il peut juger confidentielle sont faites à ses risques et périls.

29.3 - Le client est responsable des données et contenus qu'il diffuse sur INTERNET.

30 - TEXTES APPLICABLES A L'INTERNET :

30.1 - HEBERGEMENT-CMS tient à rappeler au client, qu'il existe un grand nombre de dispositions légales et réglementaires applicables en matière d'INTERNET. Le fait que ces textes ne soient pas reproduits dans le présent contrat n'entraîne pas leur inapplicabilité et surtout, n'entraîne en aucun cas la responsabilité de HEBERGEMENT-CMS. Pour de plus amples informations sur le sujet, le client devra consulter son conseil habituel.

ANNEXE 2 GENERALITES HEBERGEMENT DEDIE

31 – OBJET :

La présente annexe définit les conditions particulières dans lesquelles HEBERGEMENT-CMS met à la disposition du client ses services d'hébergement INTERNET.

32 - CONDITIONS D'HEBERGEMENT SUR HEBERGEMENT-CMS :

32.1 – Plate-forme HEBERGEMENT-CMS : Hébergement dédié – serveur et baie :

Le client souhaite héberger un/des serveur(s) dédié(s) et/ou une/des baie(s) au sein de la salle blanche d'hébergement HEBERGEMENT-CMS.

Le ou les sites INTERNET du client sont hébergés sur un/des serveur(s) réservé(s) de façon exclusive.

Le client dispose alors d'un hébergement dédié.

Le client doit, pour bénéficier d'un hébergement dédié, installer ou faire installer au sein de la salle blanche d'hébergement HEBERGEMENT-CMS, un/des serveur(s) lui appartenant ou qu'il achète ou loue à HEBERGEMENT-CMS.

HEBERGEMENT-CMS met à la disposition du client un espace de stockage pour son ou ses serveurs dans la salle blanche d'hébergement HEBERGEMENT-CMS dans une baie mutualisée.

Le client peut bénéficier d'un quart de baie privé, d'une demi baie privée, d'une baie privée (achat ou location) ou d'une suite s'il souscrit contractuellement à l'une de ses solutions – offres consultables en ligne à l'adresse suivante : <http://www.HEBERGEMENT-CMS.COM>.

Le client peut procéder ou faire procéder à l'installation et à la désinstallation de son serveur ou de sa baie, propre, acheté(e) ou loué(e).

La salle d'hébergement HEBERGEMENT-CMS est accessible par le client uniquement sur rendez-vous.

Cf. Annexe 6

Le client bénéficiant d'un service d'hébergement dédié, pour lequel il est débiteur des sommes échues ou à échoir, reconnaît ne pouvoir procéder ou faire procéder à la désinstallation ou au retrait du/des serveur(s) hébergé(s) et/ou de(s) la baie(s), sans fournir un engagement ou apporter une garantie de payer les sommes restant dues. A défaut, le client, débiteur de sommes échues ou à échoir, reconnaît expressément à HEBERGEMENT-CMS, un droit conventionnel de rétention sur le(s) serveur(s) hébergé(s) et/ou sur la/les baie(s) et ce, jusqu'au paiement total des sommes dues.

Le client est responsable de la sécurité du/des serveur(s) hébergé(s) et de(s) la/les baie(s) lui appartenant et devra fournir à HEBERGEMENT-CMS la preuve qu'il a souscrit une police d'assurance.

32.2 - Le client disposera d'une ou plusieurs adresses IP communiquées par HEBERGEMENT-CMS pour identifier son/ses serveur(s) dans le cadre d'un contrat d'hébergement dédié.

32.3 - HEBERGEMENT-CMS prend en charge l'ensemble des connexions à l'infrastructure de son réseau, pour que soit mis en place le(s) serveur(s) dédié(s) du client et la consultation par les tiers des services ainsi mis en ligne.

32.4 - Le client peut opter pour une solution « bande passante dédiée » ou « bande passante burstable » pour son(ses) serveur(s) dédié(s). Toutes les offres d'hébergement de serveur dédié et de bande passante sont consultables sur le site <http://www.HEBERGEMENT-CMS.COM>.

Dans le cadre d'une « **allocation de bande passante dédiée** », le client se voit alloué, chaque mois, une partie de la bande passante de HEBERGEMENT-CMS suivant un niveau déterminé et fixé contractuellement dans chacune desdites offres..

Dans le cadre d'une « **allocation de bande passante burstable** », le client se voit alloué, chaque mois, une partie de la bande passante de HEBERGEMENT-CMS suivant un niveau moyen déterminé et fixé contractuellement dans chacune desdites offres - Les offres de bande passante burstable sont facturées au Giga Octet transféré.

33 - RESPONSABILITE DE HEBERGEMENT-CMS : HEBERGEMENT DEDIE.

33.1 - HEBERGEMENT-CMS n'est tenu que d'une obligation de moyens.

33.2 - Le client fait héberger son/ses serveur(s) dans le cadre d'un contrat d'hébergement dédié ; il supportera donc toutes les conséquences directes et indirectes des défauts de fonctionnement de son/ses serveur(s) dus à toute utilisation non conforme aux instructions de fonctionnement, dès lors que l'administration desdits serveurs n'incombe pas à HEBERGEMENT-CMS.

33.3 - HEBERGEMENT-CMS n'encourt aucune responsabilité pour les lenteurs ou les interruptions de connexions qui seraient du fait de son propre système et qui seraient, soit liées à la mise à jour constante de ses programmes et ses matériels (firewall, routeurs,switchs...), soit liées à tout autre événement mettant HEBERGEMENT-CMS dans l'impossibilité d'assurer sa prestation envers le client. A ce titre, toute obligation de résultat à la charge de HEBERGEMENT-CMS est exclue formellement.

33.4 - HEBERGEMENT-CMS ne peut être tenu pour responsable des conséquences directes ou indirectes, quelles qu'elles soient, de tout dommage qui pourrait affecter le client, du moment où ce dommage ne résulte pas d'une faute grave et caractérisée de HEBERGEMENT-CMS.

33.5 - Si la responsabilité de HEBERGEMENT-CMS, découlant directement ou indirectement du présent contrat, venait à être recherchée et engagée, le montant des dommages et intérêts auxquels HEBERGEMENT-CMS pourrait être condamné est limité au montant du prix annuel de l'hébergement du client.

33.6 - Le client assume seul les risques et périls de son activité. Il est seul responsable des services télématiques qu'il propose et informations qu'il diffuse, de leur exploitation et de leur mise à jour. La responsabilité de HEBERGEMENT-CMS ne pourra en aucun cas être recherchée du fait de l'activité du client.

34 - RESPONSABILITE DU CLIENT : HEBERGEMENT DEDIE.

34.1 - HEBERGEMENT-CMS rappelle au client les caractéristiques et les limites d'INTERNET : les prestations de HEBERGEMENT-CMS, objet du présent contrat, représentent un service d'hébergement entre le client et HEBERGEMENT-CMS et ne portent pas sur le contenu des services que le client pourrait mettre en ligne ou consulter. En conséquence, HEBERGEMENT-CMS n'assume aucune responsabilité sur les services accessibles par INTERNET et n'exerce aucun contrôle, de quelque manière ou forme que ce soit sur la nature ou les caractéristiques des données qui pourraient transitées par l'intermédiaire de son centre serveur.

ANNEXE 3

VENTE DE MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIELS

35 – OBJET :

35.1 - La présente annexe définit les conditions particulières applicables à la vente à un client de tout matériel informatique et de tout logiciel. La fourniture du matériel est assurée par HEBERGEMENT-CMS.

35.2 - La présente annexe s'applique de façon exclusive à toutes les commandes de matériel et de logiciel informatique passées par le client à HEBERGEMENT-CMS.

36 – VENTE DE LOGICIEL INFORMATIQUE :

36.1 - HEBERGEMENT-CMS propose des logiciels informatiques à la vente.

36.2 - La responsabilité de HEBERGEMENT-CMS ne saurait être engagée pour tout logiciel informatique acheté par le client à partir de sa plate forme d'hébergement.

36.3 – HEBERGEMENT-CMS n'est que revendeur de logiciel informatique. Sa responsabilité en cas de logiciel défectueux ne saurait être recherchée ni engagée.

37 - CARACTERISTIQUES ET PRIX DU MATERIEL INFORMATIQUE:

Les caractéristiques du matériel disponible à la vente, en vertu de la présente annexe, sont celles précisées sur le bon de commande. Les informations qui peuvent être mises à la disposition du client sur le site HEBERGEMENT-CMS ne sauraient constituer une véritable offre contractuelle et ne sont fournies au client qu'à titre indicatif.

37.1 - Les caractéristiques du matériel sont celles présentées au client à l'occasion de l'élaboration d'un devis. Le devis est une véritable offre de vente dont la durée de validité est expressément stipulée sur le devis

37.2 - HEBERGEMENT-CMS fournit le matériel commandé par le client en contrepartie du prix stipulé sur le bon de commande élaboré par HEBERGEMENT-CMS.

37.3 - Les prix qui pourraient être signalés sur le site INTERNET de HEBERGEMENT-CMS n'ont qu'une valeur indicative, compte tenu de l'évolution technologique en la matière et des offres de vente HEBERGEMENT-CMS.

37.4 - Tous les prix sont exprimés hors taxes, hors frais de livraison et expédition, d'assurance et prix d'installation. La TVA est facturée quand elle est due.

37.5 - En cas de fourniture au client d'un service d'hébergement dédié pour le matériel vendu, tel que défini en annexe 2 du présent contrat, les frais d'installation technique du serveur, et les frais relatifs aux outils informatiques éventuellement configurés sur le matériel, peuvent être facturés en sus du prix de la fourniture du serveur, pour un montant stipulé sur le devis.

38 - LIVRAISON DU MATERIEL INFORMATIQUE :

38.1 - Toute mention du délai de livraison sur le bon de commande ou tout autre document élaboré par HEBERGEMENT-CMS n'ont qu'une valeur indicative.

38.2 - Le non-respect des délais de livraisons ne peut, de quelque manière que ce soit, engager la responsabilité de HEBERGEMENT-CMS.

39 - RECEPTION DU MATERIEL :

39.1 - HEBERGEMENT-CMS réceptionne le matériel dans ses locaux en signant, en apposant son cachet, et en datant le bon de livraison du matériel. Un avis de livraison sera délivré au client lors de la réception physique du matériel.

39.2 - Si le client réceptionne le matériel, il signe, en cas de besoin appose son cachet, et date le bon de livraison du matériel dans ses locaux. La réception est réputée avoir été faite sans réserve, à défaut de mentions contraires sur le bon de livraison.

39.3 - Si la réception n'a pas lieu dans les locaux de HEBERGEMENT-CMS, le client dispose d'un délai de 8 (huit) jours, à compter de la date de réception de l'avis de livraison pour émettre toute réserve utile.

Si le client émet des réserves, ces dernières doivent être adressées à HEBERGEMENT-CMS par lettre recommandée avec accusé de réception.

39.4 - Si le client n'émet aucune réserve, ou bien s'il émet des réserves hors du délai contractuellement prévu à l'article 39.3, il accepte formellement et expressément le matériel livré.

Ce matériel est alors réputé être conforme aux stipulations contractuelles en qualité et en nature.

Le client reconnaît formellement et expressément dans ce cas que le matériel livré est conforme et sans défaut apparent.

40 - TRANSFERT DES RISQUES :

40.1 - Le transfert des risques du matériel, objet des présentes conditions particulières, intervient au lieu et au moment de sa livraison.

40.2 - Une fois la livraison effectuée, le client assume seul les risques de perte, de destruction, d'avaries, de détérioration, et de façon plus générale, de tout risque de dommage du matériel.

40.3 - Si la livraison n'intervient pas dans les locaux de HEBERGEMENT-CMS, le client reconnaît, formellement et expressément, devoir supporter les risques liés au transport du matériel lors de l'expédition dans ses locaux .

Le client assumera notamment, lors du transport, les risques de perte, destruction, d'avaries, de détérioration, et de façon plus générale, de tout risque de dommage du matériel.

41 – PAIEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE :

41.1 - Un acompte du prix total de la vente, stipulé sur le bon de commande, doit être versé à la commande. Le paiement de l'acompte doit obligatoirement accompagner le bon de commande.

41.2 - Une facture est établie par HEBERGEMENT-CMS au nom du client et lui est remise le jour de la réception du matériel. Le solde du montant restant dû, sur la totalité du prix stipulé, est payable à la réception de la dite facture par le client. Le solde doit être réglé par chèque, virement bancaire ou tout autre moyen de paiement reconnu en droit français à l'ordre de HEBERGEMENT-CMS.

41.3 - Les parties peuvent contractuellement s'accorder sur un différé de paiement des sommes restant dues à la livraison. Le solde pouvant être payé à 30 (trente) jours à compter de la date de la facture.

41.4 - Les parties peuvent convenir d'un paiement à échéances échelonnées.

Cette modalité de paiement doit obligatoirement faire l'objet d'une mention écrite sur le bon de commande. La déchéance du terme est provoquée si le client ne respecte pas une seule des échéances contractuellement définies. Les sommes restant dues deviennent immédiatement et sans délai exigibles.

La date de départ pour le calcul des intérêts légaux est la date d'échéance de la facture.

Les frais de recouvrement seront supportés par le client défaillant

41.5 - Les parties peuvent convenir d'un paiement intégral du prix de vente du matériel dès la commande.

41.6 - Le client reconnaît expressément et formellement à HEBERGEMENT-CMS le droit de suspendre l'exécution de la présente vente, sans préavis.

42 - TRANSFERT DE PROPRIETE DU MATERIEL INFORMATIQUE :

42.1 - De convention expresse, la propriété du matériel vendu par HEBERGEMENT-CMS n'est transférée au client qu'après paiement intégral du prix, des frais annexes et différents taxes, afférents à la réalisation de la présente vente.

42.2 - A défaut de paiement à l'échéance, et sauf accord exprès des parties, HEBERGEMENT-CMS est en droit de récupérer le matériel et d'engager la résolution de la vente des présentes conditions particulières, sans que le client ne puisse se prévaloir d'un quelconque préjudice et prétendre à des dommages et intérêts.

42.3 - Le client ne peut, jusqu'à l'entier paiement du prix et sans l'accord exprès de HEBERGEMENT-CMS, transférer des droits ni constituer de sûretés sur le matériel informatique, objet de la présente vente.

42.4 - Le client ne pourra modifier en rien le matériel informatique jusqu'à l'entier paiement du prix prévu à l'article 41 du présent contrat, sans l'accord exprès de HEBERGEMENT-CMS.

42.5 - En cas de transformation ou d'incorporation de nouveaux éléments sur le matériel informatique, avant complet paiement du prix défini à l'article 41, le matériel transformé ou incorporé devient le gage de HEBERGEMENT-CMS.

42.6 - Jusqu'au complet paiement du prix tel que défini à l'article 41, le client informera sans délai HEBERGEMENT-CMS de toute mesure conservatoire et saisie pouvant être effectuées sur le matériel informatique, objet de la présente vente, afin de permettre à HEBERGEMENT-CMS de faire valoir ses droits dans les délais et formes requis.

43 - INSTALLATION DU MATERIEL DANS LES LOCAUX HEBERGEMENT-CMS :

43.1 - HEBERGEMENT-CMS peut assurer l'installation technique du serveur au sein de sa salle blanche d'hébergement, à la demande du client, dans le cadre d'une prestation d'hébergement dédié pour le matériel vendu.

Le montant des frais d'installation est alors précisé sur le bon de commande établi par HEBERGEMENT-CMS.

43.2 - L'installation du serveur peut être complétée, à la demande du client, par l'installation et la configuration d'outils informatiques (système d'exploitation, etc..).

La nature et l'objet de cette prestation HEBERGEMENT-CMS, ainsi que le montant des frais d'installation et de configuration sont précisés sur le bon de commande établi par HEBERGEMENT-CMS.

43.3 - Si les outils informatiques, installés à la demande du client sur le matériel par HEBERGEMENT-CMS, sont fournis sous licence, le client confie à HEBERGEMENT-CMS le soin d'acquérir pour lui une licence ou sous licence du droit d'utilisation auprès du détenteur du droit de propriété intellectuelle (licencié, auteur etc....).

Les frais correspondant à cette prestation (coût d'acquisition de la licence ou sous licence du droit d'utilisation), seront facturés au client en sus du prix du matériel fourni.

Ces éléments feront l'objet d'une mention sur le bon de commande produit par HEBERGEMENT-CMS.

44 – GARANTIE :

44.1 - HEBERGEMENT-CMS garantit le matériel, livré conforme à la description qui en est faite, sur l'avis ou le bon de livraison, tel qu'il a été signé par le client.

44.2 - HEBERGEMENT-CMS ne garantit pas les pièces et la main d'œuvre, le matériel n'étant pas assemblé par ses soins.

44.3 - La garantie « constructeur » s'applique à tout matériel vendu par HEBERGEMENT-CMS, sauf stipulation contraire sur le bon de commande.

44.4 - Le client reconnaît renoncer à tout recours contre HEBERGEMENT-CMS dans le cadre d'une garantie « matériel informatique », dans le respect de l'article 44.1, et dégage HEBERGEMENT-CMS de toute responsabilité quant à la garantie pièces et main d'œuvre du matériel fourni par HEBERGEMENT-CMS.

ANNEXE 4

LOCATION DE SERVEUR – V SERVEUR

45 – OBJET :

HEBERGEMENT-CMS peut mettre à la disposition du client un/des serveur(s) dédié(s) en location. La présente annexe a pour objet de définir les conditions particulières applicables aux prestations de location de serveurs et V Serveurs. La présente annexe ne s'applique qu'à la location de serveur et de V Serveur dénommés ci après « serveur ».

46 – DESIGNATION DU MATERIEL :

46.1 - La location comprend la mise à disposition d'un serveur, les caractéristiques du matériel client étant précisées sur le bon de commande.

46.2 - Le serveur mis en location par HEBERGEMENT-CMS pour le client reste la propriété pleine et entière de HEBERGEMENT-CMS.

46.3 - Par défaut, la location de serveur ne comporte aucune mise à disposition de logiciel.

Le client peut demander à HEBERGEMENT-CMS d'installer et de configurer ce serveur (systèmes d'exploitation, logiciels serveur, modules...). Le cas échéant, le montant de la prestation d'installation et de configuration du serveur client est précisé expressément sur le bon de commande fourni par HEBERGEMENT-CMS et signé par le client.

46.4 - Lorsque les outils informatiques installés sur le serveur client sont fournis sous licence, le client doit régler le coût de leur achat, conformément à l'article 43.3 du présent contrat.

46.5 – La technologie « XEN » peut être utilisée pour la mise en production de serveur, sauf stipulation express sur le bon de commande signé par le client.

47 – DESTINATION DU SERVEUR – V SERVEUR :

47.1 - Le serveur loué au client et mis à disposition par HEBERGEMENT-CMS, est destiné à une utilisation précise et définie sur le bon de commande. Cette destination ne peut être modifiée sans l'accord exprès de HEBERGEMENT-CMS.

47.2 - Le client déclare qu'il a procédé à l'étude des spécificités techniques du serveur proposé par HEBERGEMENT-CMS à la location. Le client déclare que les spécificités techniques du serveur répondent à ses besoins et, qu'en conséquence, il renonce à toute contestation sur ce présent point.

47.3 – Il est rappelé que tout programme effectuant des connexions vers un ou des serveurs IRC est strictement interdit. Dans un souci de sécurité et de stabilité de son infrastructure technique, HEBERGEMENT-CMS se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés sur les serveurs client. Tout manquement à la présente obligation donne droit pour HEBERGEMENT-CMS de rompre tout lien commercial sans préavis, sans indemnités ni remboursement du client.

48 – LOYER SERVEUR – V SERVEUR :

48.1 - Le serveur est mis à la disposition du client pour un prix stipulé sur le bon de commande signé par le client et accepté par HEBERGEMENT-CMS . Ce prix est constitué d'un loyer mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel Hors Taxe, de frais d'installation et d'assurances. La TVA est facturée lorsqu'elle est due.

48.2 - Le montant du loyer du serveur client est spécifié sur le bon de commande.

48.3 - Le paiement de la location du serveur mis à la disposition du client par HEBERGEMENT-CMS est dû sur facture à terme échu. Le paiement est annualisé par chèque ou carte bancaire ou peut être mensualisé par carte bancaire ou prélèvement automatique.

48.4 - Le client ne peut, sauf cas de force majeure, suspendre, retarder ou réduire le paiement du loyer fixé pour le serveur mis à sa disposition par HEBERGEMENT-CMS, dans le cas d'un paiement mensualisé.

48.5 - Dans le cas où le client ne réglerait pas son loyer dans les délais impartis, la prestation de location de serveur peut être limitée, restreinte ou suspendue, sans préavis ni indemnités, dans les conditions de l'article 12.2 du présent contrat.

49 – UTILISATION CONFORME DU SERVEUR – V SERVEUR :

49.1 - Le client s'engage à utiliser le serveur mis à sa disposition par HEBERGEMENT-CMS dans des conditions normales et conformes à la destination prévue lors de la conclusion du contrat.

49.2 - Le client s'engage à tenir en bon état de fonctionnement et d'utilisation le serveur, et reconnaît ne pouvoir y apporter de modifications sans accord exprès de HEBERGEMENT-CMS.

49.3 - Le client s'engage à utiliser le serveur pour ses besoins personnels. Il ne pourra le déplacer, le sous-louer ou le mettre à la disposition d'une tierce personne, même gratuitement, sans l'accord exprès de HEBERGEMENT-CMS.

49.4 - Le client ne pourra, sans l'accord exprès de HEBERGEMENT-CMS, effectuer d'intervention ou de transformation visant à rendre le serveur compatible avec d'autres matériels utilisés par le client.

49.5 - Un autocollant, un sticker ou un logo sera apposé sur le serveur mis à la disposition du client comme preuve de la propriété insaisissable de HEBERGEMENT-CMS.

49.6 - HEBERGEMENT-CMS peut, à tout moment, vérifier l'état du serveur. Le client sera averti de cette intervention.

49.7 – Dans le cadre d'une location de V Serveur, l'occupation des ressources de la machine mise à disposition du client ne doit pas être supérieure à 20% (vingt pour cent) des ressources globales du serveur (CPU – mémoire) par tranche de 5 minutes. En cas de contestations de la part du client, il est reconnu que seules les statistiques fournies par discount-serveur.com ont force probante. En cas d'abus, HEBERGEMENT-CMS se réserve le droit de suspendre tout hébergement de V Serveur conformément à l'article 12.2.4 du présent contrat.

50 - RESPONSABILITE DU CLIENT :

50.1 - Dans le cadre d'une location de serveur mis à disposition par HEBERGEMENT-CMS, le client à la qualité de locataire.

50.2 - En qualité de locataire, le client assume toute responsabilité relative aux dommages éventuels résultant de la détention ou de l'utilisation de ce serveur.

Le client déclare, tant à l'égard de HEBERGEMENT-CMS qu'à l'égard des tiers, assumer les risques d'avaries, de détérioration, de destruction etc.....relatifs au serveur mis à disposition par HEBERGEMENT-CMS ainsi que les risques de dommages nés de la présente location.

51 – ASSISTANCE – MAINTENANCE :

51.1 - Dans le cadre d'une location de serveur, HEBERGEMENT-CMS peut assurer une prestation d'assistance et de maintenance à la demande expresse du client. Cette prestation est facturée en sus de la location du serveur et stipulée sur le bon de commande signé par le client.

ANNEXE 5 : LOCATION D'ESPACE DE STOCKAGE

52 – OBJET :

HEBERGEMENT-CMS peut mettre à la disposition du client un espace de stockage en location.

La location d'espace de stockage comprend les prestations suivantes :

- location d' 1U, d'un quart de baie, d'une demi baie ou d'une baie
- location d'emplacement au sol dans la salle blanche

La présente annexe a pour objet de définir les conditions particulières applicables aux prestations de location d'espace de stockage. L'annexe 5 ne s'applique qu'à la location de l'espace de stockage, dénommée ci après « ES ».

53 – DESIGNATION DE L'ES :

53.1 - La location comprend la mise à disposition 1U, d'un quart de baie, d'une demi baie ou d'une baie.

53.2 - L'ES mis en location par HEBERGEMENT-CMS pour le client reste la propriété pleine et entière de HEBERGEMENT-CMS.

53.3 - Par défaut, la location de l'ES ne comporte aucune mise à disposition de logiciel. Le client peut demander à HEBERGEMENT-CMS d'installer l'ES, notamment dans le cas d'une demi baie ou d'une baie. Le cas échéant, le montant de la prestation d'installation est précisé expressément sur le bon de commande fourni par HEBERGEMENT-CMS et signé par le client.

54 – DESTINATION ET UTILISATION DE L'ES :

54.1 – L'ES loué au client et mis à disposition par HEBERGEMENT-CMS, est destiné à une utilisation précise et définie sur le bon de commande. Cette destination ne peut être modifiée sans l'accord exprès de HEBERGEMENT-CMS. Toute intervention sur les serveurs et autres matériels du client relève de sa seule responsabilité. Pour tout dysfonctionnement de ces matériels, le client ne pourra en aucun cas appeler en garantie HEBERGEMENT-CMS qui n'en assure pas la maintenance.

54.2 – Le client s'engage à ne pas dépasser l'intensité maximale telle que définie dans les offres ES disponibles sur le site Internet www.hebergement-cms.com.

54.3 - Le client déclare qu'il a procédé à l'étude des spécificités techniques de l'ES proposé par HEBERGEMENT-CMS à la location. Le client déclare que les spécificités techniques de l'ES répondent à ses besoins et, qu'en conséquence, il renonce à toute contestation sur ce présent point.

55 – LOYER ES :

55.1 – L'ES est mis à la disposition du client pour un prix stipulé sur le bon de commande signé par le client et accepté par HEBERGEMENT-CMS . Ce prix est constitué d'un loyer mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel Hors Taxe, de frais d'installation et d'assurances. La TVA est facturée lorsqu'elle est due.

55.2 - Le montant du loyer de l'ES est spécifié sur le bon de commande.

55.3 - Le paiement de la location de l'ES mis à la disposition du client par HEBERGEMENT-CMS est dû sur facture à terme échu. Le paiement est annualisé par chèque ou carte bancaire ou peut être mensualisé par carte bancaire ou prélèvement automatique.

55.4 - Le client ne peut, sauf cas de force majeure, suspendre, retarder ou réduire le paiement du loyer fixé pour le serveur mis à sa disposition par HEBERGEMENT-CMS, dans le cas d'un paiement mensualisé.

55.5 - Dans le cas où le client ne réglerait pas son loyer dans les délais impartis, la prestation de location de l'ES peut être limitée, restreinte ou suspendue, sans préavis ni indemnités, dans les conditions de l'article 12.2 du présent contrat.

ANNEXE 6

PROCEDURE D'ACCES A LA SALLE LAP MAINTENANCE SERVEUR - ES

56 - PREAMBULE :

Ce document édicte les règles à appliquer par les clients de HEBERGEMENT-CMS pour accéder aux équipements la salle sécurisée d'hébergement.

La salle sécurisée d'hébergement est aussi dénommée salle blanche ou LAP (Local Access Provider)

La salle blanche est localisée :

POP COGENT – Cogent France - Boulevard Victor Hugo – 44200 Nantes

57 - PRINCIPES GENERAUX :

57.1 Accès programmés pour la salle LAP :

HEBERGEMENT-CMS doit être prévenu par fax (Coordonnées disponibles sur notre site Internet) au moins 24 heures à l'avance.

A réception du fax, HEBERGEMENT-CMS programme l'accès à la salle LAP aux heures souhaitées et déplace une personne habilitée pour procéder à l'ouverture de la porte.

L'accès à la salle LAP se fait uniquement par badge ; seuls les personnels habilités par HEBERGEMENT-CMS disposent de ces badges d'accès.

L'accès à la salle LAP par le client est impossible, en dehors du créneau demandé.

A noter que pour des raisons de commodité, la demande d'accès à la salle LAP pourra être faite par téléphone au 02 51 13 50 39 mais devra, en tout état de cause, être formalisée par l'envoi d'un fax avant tout accès à la salle LAP.

L'accès programmé à la salle LAP ne peut s'effectuer que pendant les jours ouvrés, du lundi au vendredi, de 10.00 à 12.00 et de 14.00 à 18.00.

57.2 Maintenance de Niveau 1 – reboot du serveur

L'astreinte des personnels est confiée à un membre de l'équipe technique de la plate-forme HEBERGEMENT-CMS. Les interventions ont lieu sous **4h GTI – heures ouvrées** - mais sont limitées à des actions de reboot sur les serveurs non info gérés par HEBERGEMENT-CMS. L'accès urgent à la salle LAP ne peut s'effectuer que pendant les jours ouvrés, du lundi au vendredi, de 10.00 à 12.00 et de 14.00 à 18.00.

La personne d'astreinte n'est pas compétente en cas de problème intrinsèque sur le matériel du client.

57.2.1 Accès URGENT pour la salle LAP :

Si une situation d'urgence existe, le client doit notifier par téléphone* :

1. Les raisons de l'urgence
2. La nature de l'intervention
3. Le nom de la Société
4. Le nom de la personne devant accéder à la salle LAP et son numéro de portable

En cas de doute, HEBERGEMENT-CMS se réserve le droit de demander confirmation téléphonique ou par écrit de cet accès à la salle LAP au responsable de la société demandant l'intervention.

57.3 Facturation : intervention salle LAP

Chaque client ayant souscrit une offre de serveur dédié, n'ayant pas de badge d'accès et n'ayant pas souscrit l'offre « reboot serveur à distance » a le droit à 1 intervention reboot serveur par mois. Toute intervention mensuelle supplémentaire de reboot est facturée au client 90 euros HT.

Toute intervention autre qu'un reboot serveur est facturée au client 110 euros HT de l'heure.

57.4 Attribution d'un badge d'accès :

Dans le cadre de location d'espace de stockage, une carte d'accès au pop de COGENT permettant un accès 7/7 jours et 24/24 heures est fournie à la demande express du client à partir de l'offre «ES » dénommée « quart de baie ».

La location d'1U ou plusieurs U dans un ES mutualisé donne droit à un badge d'accès. Il est rappelé au client que dans ce cas précis, les serveurs et matériels d'autres clients sont susceptibles d'être stockés dans le même quart de baie et qu'il doit se conformer notamment à l'article 58.2.

La location d'1U ou plusieurs U en baie mutualisée ne donne pas droit au badge d'accès.

Le délai d'obtention de ce badge est fixé à 45 jours. HEBERGEMENT-CMS ne saurait être tenu responsable d'un quelconque retard dans la délivrance d'un badge d'accès, la société COGENT étant la seule habilitée à fournir ces badges d'accès nominatifs sur demande express de HEBERGEMENT-CMS.

58 - CONSIGNES LORS DU PASSAGE DANS LES LOCAUX TECHNIQUES :

Toute personne pénétrant dans la salle LAP doit être identifiée.

HEBERGEMENT-CMS enregistrera sur un cahier de bord tous les accès client à la salle LAP.

58.1 Sécurité des biens et des personnes, divers :

1. Interdiction de bloquer les portes en position ouverte.
2. N'utiliser aucun objet pouvant provoquer des incendies (fer à souder...)
3. L'usage des téléphones mobiles, le dépôt de combustible ou de matériel explosif sont interdits.
4. Se conformer aux règles et règlements de sécurité du site (défense de fumer, évacuation en cas d'urgence, etc.)
5. Ne laisser en sortant aucun déchet ou emballage dans les locaux.
6. La consommation de nourriture ou de boisson est interdite dans les locaux.
7. La prise de photographie doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable.
8. Ne pas exercer d'activité illicite lors de la présence sur le site d'hébergement.
9. Ne pas obstruer le passage dans les allées.

58.2 Le client s'engage à ne pas toucher ou manipuler, en aucune manière que ce soit, tout équipement ne lui appartenant pas (équipements HEBERGEMENT-CMS et clients de HEBERGEMENT-CMS). Tout comportement du client ou de ses représentants techniques susceptibles de causer des dommages aux équipements présents dans la salle LAP, entraînera sans préavis une résiliation de contrat et donnera droit à réparation des préjudices subis.

ANNEXE 7

SERVICES ASSOCIES MESSAGERIE ELECTRONIQUE & NOM DE DOMAINE

59 – MESSAGERIE ELECTRONIQUE :

59.1 – **Définition du courrier électronique :** On entend par courrier électronique tout message, sous forme de texte, de voix, de son ou d'image, envoyé par un réseau public de communication, stocké sur un serveur du réseau ou dans l'équipement terminal du destinataire, jusqu'à ce que ce dernier le récupère.

59.2 – Utilisation du courrier électronique :

HEBERGEMENT-CMS ne peut être tenu pour responsable de l'intégralité du contenu des messages déposés dans les boîtes aux lettres du client et n'encourt aucune responsabilité du fait du comportement du client et de la nature des messages qu'il pourrait diffuser sur INTERNET par le biais soit des serveurs ou des relais de messagerie de HEBERGEMENT-CMS soit de son/ses serveur(s) dédié(s).

D'une manière plus générale, HEBERGEMENT-CMS ne saurait être tenu responsable des préjudices subis par le client ou causés aux tiers du fait de l'utilisation de sa messagerie électronique.

HEBERGEMENT-CMS rappelle au client qu'il ne doit pas se servir de sa messagerie pour envoyer des messages en grand nombre ou à des personnes qui ne désirent pas en recevoir. Le client s'engage à ne pas se servir de la messagerie pour effectuer des mailings publicitaires appelés « spams ». Conformément à l'article 22 de la LCEN relatif à la notion d'*opt-in* en matière de publicité électronique, HEBERGEMENT-CMS rappelle à ses clients qu'est interdite la prospection directe au moyen d'un courrier électronique utilisant, sous quelque forme que ce soit, les coordonnées d'une personne physique qui n'a pas exprimé son consentement préalable à recevoir des prospections directes par ce moyen.

Dans tous les cas, il est interdit d'émettre, à des fins de prospection directe, des messages au moyen de courriers électroniques, sans indiquer de coordonnées valables auxquelles le destinataire puisse utilement transmettre une demande tendant à obtenir que ces communications cessent sans frais autres que ceux liés à la transmission de celle-ci. Il est également interdit de dissimuler l'identité de la personne pour le compte de laquelle la communication est émise et de mentionner un objet sans rapport avec la prestation ou le service proposé.

59.2 – Suspension du service de courrier électronique :

En cas de non respect de ces engagements ne souffrant aucune exception, HEBERGEMENT-CMS est en droit de faire cesser les troubles révélés portant atteinte aux droits de tiers. Le client reconnaît que HEBERGEMENT-CMS est en droit de limiter, de restreindre, d'interrompre ou de suspendre tout ou partie du service mis en cause ou du compte client.

60 – NOM DE DOMAINE :

60.1 – Dépôt d'un nom de domaine – Généralités :

60.1.1 Les offres de nom de domaine sont consultables sur notre site Internet.

HEBERGEMENT-CMS tient à rappeler au client qu'il reste seul responsable du choix de son nom de domaine.

Il appartient notamment au client de vérifier que le nom de domaine souhaité ne porte pas atteinte au droit des marques ou à un droit lié à une dénomination sociale, une enseigne, un nom commercial, une appellation d'origine ou une indication géographique. D'une façon plus générale, le client prendra garde à ce que le nom de domaine souhaité ne porte pas atteinte à un droit d'auteur, à un droit de la personnalité, à l'ordre public et aux lois et usages en vigueur dans son pays.

Par ailleurs, chaque bureau d'enregistrement édicte des règles qui lui sont propres quant au dépôt de nom de domaine ; certains noms de domaines ne peuvent donc tout simplement pas être déposés en raison de règles d'enregistrement restrictives.

60.1.2 Le client déclare que les informations personnelles transmises à HEBERGEMENT-CMS pour le dépôt d'un nom de domaine sont sincères et exactes et dispense de facto HEBERGEMENT-CMS de toute vérification sur ce point.

La fourniture d'informations erronées ou fantaisistes, notamment dans le but de d'obtenir un nom de domaine de façon anonyme est interdite et peut entraîner, sans préavis, la suspension et/ou la résiliation du compte client ainsi que des noms de domaine afférents.

De même, le client est seul responsable des préjudices causés à des tiers au cas où il n'aurait pas reçu mandat des personnes dont il transmet les noms et coordonnées aux fins d'enregistrement d'un nom de domaine.

60.2 – Disponibilité du nom de domaine :

60.2.1 HEBERGEMENT-CMS tient à rappeler au client que la disponibilité d'un nom de domaine ne peut être établie en temps réel par les banques de données Internet, notamment celle du Whois et qu'il appartient donc au client de procéder régulièrement à la vérification de la disponibilité du nom de domaine souhaité.

60.2.2 HEBERGEMENT-CMS n'est qu'un simple intermédiaire technique agissant pour et au nom du client et n'est soumis qu'à une obligation de moyen. La disponibilité d'un nom de domaine n'est donnée qu'à titre indicatif et ne peut valoir offre d'enregistrement sans la confirmation de l'enregistrement par HEBERGEMENT-CMS. Seule la validation d'HEBERGEMENT-CMS après vérification et enregistrement effectif par le Registrar adéquat (bureau d'enregistrement) vaut enregistrement. Cette validation est faite dans les 2 jours ouvrés maximum après la demande de dépôt, sauf difficulté particulière dont la teneur est notifiée au client par email : Les emails de statut « problème » revêtent des formes différentes en fonction du statut du client (personne morale ou personne physique) ainsi que de l'extension souhaitée (TLD).

Le client s'engage à répondre le plus rapidement possible aux emails de statut « problème » ; le nom de domaine choisi par le client ne peut faire l'objet d'une réservation à titre provisoire et n'ouvre donc droit à aucune antériorité.

HEBERGEMENT-CMS ne saurait être tenu responsable si le nom de domaine fait l'objet d'une réservation pendant ce délai de réponse.

HEBERGEMENT-CMS ne saurait être tenu responsable de tout échec ou retard dans l'enregistrement d'un nom de domaine consécutif à un manque d'information ou à la fourniture d'une information erronée de la part du client. HEBERGEMENT-CMS ne saurait être tenu responsable de cet état de fait et informe le client qu'il devra procéder dans un tel cas au choix d'un nouveau nom de domaine.

HEBERGEMENT-CMS assure une prestation de gestion de nom de domaine pour le compte du client en contrepartie d'un paiement. Le titulaire d'un nom de domaine dispose donc d'un droit d'usage pendant toute la durée de validité de l'enregistrement.

Le nom de domaine enregistré par HEBERGEMENT-CMS est sous la garde exclusive du client et il appartient au client de s'assurer du renouvellement du nom de domaine en temps utile.

60.1 – Transfert de nom de domaine :

Le client peut demander un transfert de nom de domaine vers un autre prestataire Internet dans les délais contractuels impartis. HEBERGEMENT-CMS s'engage à ne pas faire de rétention de nom de domaine et à assurer le transfert du nom de domaine du client selon les règles de l'art, sous réserves d'absence de procédure en cours, gracieuse ou contentieuse, entre le client et HEBERGEMENT-CMS ; le client s'interdit donc tout transfert portant sur un nom de domaine faisant l'objet d'un recours.

Toute décision de Justice exécutoire signifiée à HEBERGEMENT-CMS ou toute sentence arbitrale dûment notifiée à HEBERGEMENT-CMS est exécutée immédiatement, sans notification préalable au client, et emporte transfert du nom de domaine enregistré par le client.

60.2 – Abandon d'un nom de domaine :

HEBERGEMENT-CMS rappelle à ses clients que le non renouvellement d'un nom de domaine à date échue équivaut à une annulation de nom de domaine et rend de facto, dès les dates et heures d'annulation survenues, le nom de domaine annulé ou non renouvelé à nouveau disponible à l'enregistrement.

Si le client, titulaire du nom de domaine, manifeste son intention d'abandonner tous droits à la propriété sur un nom de domaine, HEBERGEMENT-CMS est en droit de ne pas renouveler le nom de domaine du client (destruction du nom de domaine et retour dans le domaine public), de le racheter, de le revendre à un tiers ou de le conserver pour son compte.

L'abandon de propriété du nom de domaine est constaté :

- A défaut de renouvellement ou de transfert de nom de domaine vers un autre prestataire Internet (délégation de nom de domaine) dans les délais impartis par le présent contrat.
- Si le client manifeste sa volonté de ne pas renouveler la gestion du nom de domaine en le spécifiant expressément à HEBERGEMENT-CMS par email, courrier ou fax. (*Coordonnées disponibles sur notre site Internet*)

61 – SERVICE DE SAUVEGARDE :

La prestation de sauvegarde de données est un service qui peut être inclut dans une offre d'hébergement ou souscrit séparément et en sus par le client.

Pour être exécutée, cette prestation doit être stipulée expressément sur le bon de commande du client accepté par HEBERGEMENT-CMS.

La sauvegarde des données est une sauvegarde automatique ; HEBERGEMENT-CMS n'a donc pas connaissance des données sauvegardées du client. Celui-ci doit impérativement s'assurer qu'il détient les droits suffisants sur ces données et qu'il n'est pas porté atteinte aux droits des tiers.

61.1 – Hébergement dédié:

La sauvegarde des serveurs dédiés est effectuée, soit sur des serveurs de sauvegardes mutualisés isolés du réseau des serveurs d'applications, soit sur des serveurs de sauvegarde dédiés suivant ce que définit sur le bon de commande accepté par HEBERGEMENT-CMS.

61.1.1 - Données sauvegardées :

61.1.1.1 - Serveur système d'exploitation Windows :

Seuls les répertoires et/ou fichiers du serveur dédié indiqués par le client à notre service technique lors de l'installation de la sauvegarde sont sauvegardés. Le client se doit d'en informer par email notre service technique à l'adresse suivante :
support@hebergement-cms.com

61.1.1.2 - Serveur système d'exploitation Linux :

Tous les répertoires et/ou fichiers du serveur dédié (hors logs) sont sauvegardés.

61.1.2 - Organisation des sauvegardes :

Les sauvegardes de données sont effectuées quotidiennement entre 00.00 et 06.00.

Les sauvegardes de données sont incrémentales et archivées sur 14 jours.

61.1.3 - Restauration des données :

Les interventions ont lieu sous **4h GTI – heures ouvrées** –

61.1.3.1 - Serveur non infogéré :

Dans le cadre de la prestation de sauvegarde de serveur dédié non infogéré , tous les éléments permettant au client de restaurer lui même ses données lui sont communiqués par email. Si le client requiert l'assistance de notre service technique, la restauration des données lui sera facturée 90 € HT par intervention.

61.1.3.2 - Serveur infogéré :

Dans le cadre de la prestation de sauvegarde de serveur dédié infogéré , les restaurations sont faites sur demande écrite au support technique. Le client doit en informer par email notre service technique à l'adresse suivante :
support@hebergement-cms.com

Une action de restauration est comprise par mois ; au delà, l'assistance de notre service technique pour la restauration des données du client sera facturée 90 € HT par intervention.

61.2 – **Hébergement mutualisé:**

La sauvegarde des hébergements mutualisés est effectuée sur des serveurs de sauvegarde mutualisés distincts.

61.2.1 - Données sauvegardées :

La sauvegarde des hébergements mutualisés inclut tous les fichiers de la zone d'hébergement souscrite par le client et des bases de données associées à concurrence de la taille de cette zone d'hébergement.

61.2.2 - Organisation des sauvegardes :

Les sauvegardes de données sont effectuées quotidiennement entre 00.00 et 06.00.

Les sauvegardes de données sont incrémentales et archivées sur 7 jours.

61.2.3 - Restauration des données :

La restauration des données est facturée 90 euros HT par intervention de notre service technique et permet de restituer, soit l'intégralité des données et bases de données, soit un fichier écrasé par mégarde.